

*Fête du Jumelage à Saint-Oyen, en Tarentaise (Savoie)
Le 8 juillet 2012*



Municipalité
de
Saint-Oyens

Saint-Oyens, juillet 2012



AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE ST-OYENS

Fête du 1^{er} août 2012

La célébration de la Fête Nationale aura lieu mercredi 1^{er} août 2012 à partir de 19 heures sur le terrain situé à l'entrée du bois à droite en montant vers le stand de tir. Si les moissons n'auront pas pu avoir lieu d'ici là, la fête se déroulera au stand de tir.

Au programme

Partie officielle

Verre de l'amitié, offert par la Commune

Grillades préparées par la Jeunesse

Musique et ambiance

IMPORTANT : La Municipalité se réserve le droit de réglementer l'usage d'engins pyrotechniques de divertissement et de feux d'artifices sur l'ensemble du territoire communal.

Auberge communale

L'auberge de Saint-Oyens sera fermée pour cause de vacances estivales du 29.07.2012 au 18.08.2012, ouverture exceptionnelle le dimanche 19 août. Puis réouverture dès mardi 21 août aux horaires habituels.



La Municipalité vous souhaite un bel été et de bonnes vacances !



Feu bactérien

Un contrôle des plantes-hôtes du feu bactérien sera effectué courant août sur le territoire communal. Si vous avez des doutes au sujet de vos arbres, vous pouvez contacter : M. Pascal Desarzens au 079/687.74.09.

Objets trouvés

Divers objets perdus sont parfois déposés aux bureaux de notre administration communale, notamment un appareil auditif ayant été trouvé à l'église attend son/sa propriétaire.

Jumelage

La Municipalité souhaite qu'un comité du Jumelage soit constitué. Pour ce faire 3 personnes sont nécessaires. Merci de nous communiquer votre intérêt en informant directement le bureau du Greffe aux heures d'ouvertures ou par mail greffe@saint-oyens.ch

Rappel

La Commune de Saint-Oyen-Montbellet organise le premier week-end de septembre 2012 une grande exposition d'œuvres d'art dans son église "La Chapelle des Arts". Des artistes de notre village vont y présenter leurs œuvres.

Si vous souhaitez vous rendre à cette exposition veuillez prendre contact auprès de M. François Belut

francois.belut@wanadoo.fr tel. 03.85.33.16.18.

Chiens

Il a été constaté que certains chiens errent dans le village sans surveillance. Nous vous rappelons ce qui suit :

Sur le territoire communal

Le Règlement de police communal du 9 juin 1993 dispose, en son *Art.26, 1er alinéa : Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.*

Cette compétence communale est fondée par la Loi vaudoise du 31 octobre 2006 sur la police des chiens (LPoC),

Art.17, 1ère phrase : Les communes peuvent désigner les lieux publics interdits aux chiens ainsi que ceux où la tenue en laisse est obligatoire.

Notice d'information aux propriétaires de villas, immeubles et jardins

Chaque année à l'approche de la période estivale, des entreprises itinérantes effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux d'entretien aux propriétaires. Il s'agit notamment de

Démoussage des toits Désherbage des terrasses, places pavées et chemins

On constate alors fréquemment les infractions suivantes :

- Les produits chimiques le plus souvent utilisés (Eau de Javel mélangée à de la soude caustique par exemple) ne sont pas autorisés pour ce type d'usage.
- Les personnes qui proposent leurs services ne sont pas au bénéfice d'un permis pour l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires. De plus, elles ne savent pas que l'utilisation de produits phytosanitaires (désherbants) pour l'entretien des toits, terrasses, places pavées, chemins (etc.) est interdite par la législation suisse.
- Enfin, les prescriptions élémentaires telles que la récupération des eaux de lavage, leur traitement et leur élimination dans les règles de l'art ne sont pas respectées.

Dans ces conditions, ces travaux sont tout à fait illégaux. Ils sont régulièrement la cause d'importantes atteintes à l'environnement et génèrent de graves



Par conséquent, tout propriétaire sollicité est prié de refuser ce genre de proposition. Dans le cas contraire, il sera également tenu pour responsable, en tant que commanditaire des travaux.

Toute information à ce sujet peut être communiquée à la Police cantonale vaudoise au 021 644 44 44 ou via le 117 s'il s'agit d'une pollution avérée ou imminente.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de procéder à un nettoyage mécanique à l'eau sans adjonction de produit chimique ou de s'adresser à l'inspection des produits chimiques pour tout renseignement technique souhaité.

SEVEN - Inspection des produits chimiques

www.vd.ch - T 41 21 316 43 60- F 41 21 316 43 95

info.seven@vd.ch